



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Privas, le 19 janvier 2023

### Communiqué de presse : Décret Eco Energie Tertiaire (DEET) « Construisons ensemble la transition énergétique »

Le décret Eco Energie Tertiaire (dit « décret tertiaire » ou dispositif éco-énergie tertiaire - DEET) adopté dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ELAN, loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique promulguée le 23 novembre 2018, s'adresse aux **propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires dont la surface est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, ou situés sur une unité foncière de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.**

#### Vous êtes concerné si :

- **Vous êtes propriétaire ou exploitant** d'un établissement abritant des activités tertiaires du secteur public ou du secteur privé :  
Bureaux • Services publics • Enseignement • Santé • Justice • Commerces • Hôtellerie • Restauration • Résidences de tourisme & Loisirs • Sport • Culture et spectacles • Logistique • Aéroports • Gares ferroviaires, routières, maritime ou fluviale • Vente et services automobiles, moto ou nautique • Salles et centres d'exploitation informatique • Stationnement • Blanchisserie - Imprimerie et reprographie.
- **Et si vos bâtiments**, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments, présentent une surface d'activités tertiaires (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à **1 000 m<sup>2</sup>**.



#### Bâtiment

d'une surface égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> exclusivement alloué à un usage tertiaire.



#### Toutes parties d'un bâtiment

à usage mixte hébergeant des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est égal ou supérieur à 1 000 m<sup>2</sup>.



#### Tout ensemble de bâtiments

situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

Le décret tertiaire définit des objectifs de réduction des consommations énergétiques progressifs à échéances 2030, 2040 puis 2050. Ces réductions seront mesurées par rapport à une année de référence à définir.



Il est possible de télécharger le document « Passez à l'action en 10 étapes » dans l'onglet Ressources du site de l'ADEME dédié à la mise en place du DEET : <https://operat.ademe.fr/#/public/resources>.

Une foire aux questions est mise en ligne par l'ADEME (<https://operat.ademe.fr/#/public/faq>) pour toute question relative à la mise en œuvre du DEET.

**Cabinet du préfet**  
**Bureau de la représentation de l'État et**  
**de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16  
Mél : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

Rue Pierre Filliat – BP 721  
07007 Privas CEDEX